



## 1130000 Commission paritaire de l'industrie céramique

<b>Prime de fin d'année</b> .....	<b>1</b>
<b>Chèques-repas</b> .....	<b>1</b>
<b>Primes travail en équipes successives</b> .....	<b>1</b>
<b>Heures supplémentaires</b> .....	<b>2</b>
<b>Frais de transport</b> .....	<b>2</b>
<b>Travail à la pièce</b> .....	<b>2</b>

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

### Prime de fin d'année

#### **CCT du 18 juillet 2013 (116.320)**

**Conditions de rémunération et de travail dans les entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire de l'industrie céramique, à l'exclusion des entreprises qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des tuileries**

Articles 1, 15 point a, 16 et 35.

Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

### Chèques-repas

#### **CCT du 18 juillet 2013 (116.320)**

**Conditions de rémunération et de travail dans les entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire de l'industrie céramique, à l'exclusion des entreprises qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des tuileries**

Articles 1, 31 et 35.

Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

### Primes travail en équipes successives

#### **CCT du 18 juillet 2013 (116.320)**

**Conditions de rémunération et de travail dans les entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire de l'industrie céramique, à l'exclusion des entreprises qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des tuileries**

Articles 1, 15 et 35.

Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.



### Heures supplémentaires

**CCT du 18 juillet 2013 (116.320)**

***Conditions de rémunération et de travail dans les entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire de l'industrie céramique, à l'exclusion des entreprises qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des tuileries***

Articles 1, 26 et 35.

*Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.*

### Frais de transport

**CCT du 18 juillet 2013 (116.320)**

***Conditions de rémunération et de travail dans les entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire de l'industrie céramique, à l'exclusion des entreprises qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des tuileries***

Articles 1, 24 et 35.

*Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.*

### Travail à la pièce

**CCT du 18 juillet 2013 (116.320)**

***Conditions de rémunération et de travail dans les entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire de l'industrie céramique, à l'exclusion des entreprises qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des tuileries***

Articles 1, 13 et 35.

*Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.*